

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article2674>

Au journal officiel du 13 octobre 2011

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: jeudi 13 octobre 2011

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Conditions de ressources de certaines prestations familiales / Contribution des assurés au Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions / Création de la CCI Nord de France / Concours de techniciens territoriaux / Commerce équitable / Parc photovoltaïque de la Commanderie (44) / Parc naturel marin du golfe du Lion / Gaz de schiste (abrogation de 3 permis d'exploration) / Participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale (contenu du recueil d'informations qui devra être adressé par les maires aux personnes tirées au sort) / Associations agréées pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

[1]

Action sociale, prestations sociales et logement

– Décret n° 2011-1278 du 11 octobre 2011 relatif à l'[appréciation de l'activité professionnelle pour le bénéfice de certaines prestations familiales et à l'assurance vieillesse du parent au foyer](#) NOR : SCSS1107555D [2]

Assurances

– Arrêté du 30 septembre 2011 fixant le [taux de la contribution des assurés au Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions](#) NOR : EFIT1113489A

Chambres consulaires

– Décret n° 2011-1272 du 11 octobre 2011 modifiant le décret n° 2009-283 du 12 mars 2009 portant [création de la chambre de commerce et d'industrie Nord de France](#) NOR : EFII1124126D [3]

– Décret n° 2011-1273 du 11 octobre 2011 portant [changement de la dénomination de la chambre de commerce et d'industrie de région Nord - Pas-de-Calais](#) NOR : EFII1124117D [4]

Concours et examens

– Arrêté du 20 septembre 2011 portant ouverture en 2012 d'un [concours pour le recrutement de techniciens territoriaux par le centre de gestion du Pas-de-Calais](#) NOR : IOCB1127690A

Economie, commerce et industrie

– Arrêté du 3 octobre 2011 relatif à la [composition du dossier présenté par les personnes sollicitant la reconnaissance de la Commission nationale du commerce équitable](#) NOR : EFII1125893A

Environnement

– Arrêté du 11 octobre 2011 portant [désignation du préfet coordonnateur au titre des dispositions du III de l'article R. 122-1-1 du code de l'environnement pour le projet de parc photovoltaïque de la Commanderie](#) NOR : DEVD1124501A

– Décret n° 2011-1269 du 11 octobre 2011 portant [création du parc naturel marin du golfe du Lion](#) NOR : DEVL1110342D

– Arrêté du 12 octobre 2011 portant publication de la [liste des permis exclusifs de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux abrogés en application de la loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011](#) NOR : EFIR1127839A

Justice

– Décret n° 2011-1271 du 12 octobre 2011 relatif à la [participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale](#) NOR : JUSD1122828D [5]

– Arrêté du 12 octobre 2011 relatif à l'[expérimentation dans certaines juridictions des dispositions prévoyant la participation de citoyens assesseurs au fonctionnement de la justice pénale](#) NOR : JUSD1126737A

Santé

– Arrêté du 29 septembre 2011 portant [renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique](#) NOR : ETSP1127057A

[L'intégralité du JORF n°0238 du 13 octobre 2011](#)



[1] Photo : © Kret

[2] Le décret redéfinit les conditions de ressources de certaines prestations familiales et de l'affiliation à l'assurance vieillesse du parent au foyer.

S'agissant des prestations familiales (complément familial, prime de naissance ou d'adoption, allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant), le présent décret intègre dans les revenus professionnels les indemnités journalières maladie, maternité-paternité et, à compter du 1er janvier 2012, les indemnités journalières accidents du travail et maladies professionnelles. Il modifie en outre la définition des seuils de ces revenus, en les exprimant non plus par référence à la base mensuelle de calcul des prestations familiales (BMAF) mais par référence au plafond de sécurité sociale (PSS).

S'agissant de l'AVPF, le présent décret précise les conditions d'affiliation des personnes exerçant une activité professionnelle à temps partiel qui étaient jusqu'ici exclues du dispositif. Il fixe les critères permettant de distinguer l'absence d'activité de l'activité à temps partiel ainsi que les règles de calcul des cotisations dans chacune de ces situations. Il reprend en outre la même assiette de revenus professionnels (inclusion des indemnités journalières) et la même définition des seuils (en PSS et non plus en BMAF) que pour les prestations familiales. Il prévoit enfin qu'à compter du 1er janvier 2012 les revenus professionnels pris en compte seront ceux de l'année N et non plus ceux de l'année N - 2.

[3] La chambre de commerce et d'industrie territoriale Nord de France change de dénomination pour devenir la chambre de commerce et d'industrie territoriale Grand Hainaut. Ce changement s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle politique de marque des chambres de commerce et d'industrie de la région Nord - Pas-de-Calais qui se traduit notamment par une charte graphique commune.

[4] La chambre de commerce et d'industrie de région Nord - Pas-de-Calais change de dénomination pour devenir la chambre de commerce et d'industrie de région Nord de France. Ce changement s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle politique de marque des chambres de commerce et d'industrie de la région Nord - Pas-de-Calais qui se traduit notamment par une charte graphique commune.

[5] Ce décret détermine les modalités pratiques de mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2011-939 du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs qui prévoient que des citoyens assesseurs désignés sur une liste annuelle établie à partir d'un tirage au sort des personnes inscrites sur les listes électorales composeront, pour certains contentieux, les juridictions correctionnelles de jugement et les juridictions de l'application des peines.

L'article 1er du décret précise ainsi le **contenu du recueil d'informations qui devra être adressé par les maires aux personnes tirées au sort** et qu'elles devront retourner afin d'être, le cas échéant, désignées sur la liste annuelle des citoyens assesseurs. Cette désignation sera faite par la commission départementale actuellement compétente pour établir la liste des jurés des cours d'assises, qui est composée de cinq magistrats, de cinq conseillers généraux et d'un avocat.

Le président de la commission pourra faire procéder à des vérifications par les services de police ou de gendarmerie. Ses membres seront soumis au secret professionnel et ne pourront révéler à des tiers les informations qu'ils auront recueillies.

Deux citoyens assesseurs titulaires et au moins deux suppléants seront désignés pour chacune des audiences, au maximum dix, auxquelles ces personnes, en application des dispositions législatives, devront participer au cours de l'année.

Le décret précise enfin que les citoyens assesseurs feront, avant d'exercer leurs fonctions, l'objet d'une formation d'une journée sur le fonctionnement de la justice pénale et le rôle qu'ils devront exercer, délivrée par des magistrats du siège et du parquet et un avocat, en indiquant

que cette formation comportera, en outre, la visite d'un établissement pénitentiaire.

L'article 2 du décret fixe l'indemnisation des citoyens assesseurs, qui sera similaire à celle prévue pour les jurés de cour d'assises.